

REGLEMENT ALHT de 2015

Adhésion :

L'ALHT est ouverte à toutes les personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif et mental à condition d'être accompagné pour ce dernier), à leurs familles et amis. Pour devenir membre de l'ALHT les participants devront s'acquitter d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale. Toute personne fréquentant l'ALHT est appelée à adhérer y compris les enfants et les bénévoles, les cotisations versées ne seront pas remboursées en cours d'année.

Participation aux sorties :

Tous les adhérents peuvent s'inscrire aux sorties moyennant une participation fixée par le bureau et bénéficier des tarifs réduits, tarifs de groupe ou tarifs spéciaux. Les participants n'ayant pas adhéré devront s'acquitter d'un supplément défini par le bureau pour chaque sortie. Tout désistement doit être signalé au plus tôt. Les billets achetés à l'avance ne pourront être remboursés.

Les bénévoles devront également s'acquitter de la participation aux sorties (billets de spectacle, restaurants, diverses manifestations...) à l'exclusion des sorties en salle dont le montant est inférieur ou égal à 3 €, voir paragraphe accompagnement. Les enfants peuvent bénéficier de tarifs réduits dans certains cas définis par le bureau et si l'organisateur propose des tarifs enfants. Pour être couvertes par l'assurance, toutes les personnes accompagnatrices devront se faire connaître même en cas d'inscription tardive.

Accompagnement des sorties :

Les personnes en situation de handicap mental et les personnes lourdement handicapées qui ne sont pas autonomes devront venir accompagnées, l'ALHT n'ayant pas de personnel formé pour les aides particulières tels que les transferts. Pour les autres, l'association peut proposer des accompagnateurs parmi les bénévoles; cependant si leur nombre n'est pas suffisant, l'adhérent devra venir avec son propre accompagnateur. Les accompagnateurs seront attribués selon l'ordre d'inscription aux sorties. Les adhérents qui viennent avec **leur propre accompagnateur devront s'assurer que celui-ci soit apte physiquement et mentalement à l'accompagner pendant toute la durée de la sortie.**

Sorties :

Les sorties sont organisées par le bureau et le programme diffusé au plus tard une semaine avant le début du mois. Les personnes devront respecter les délais d'inscription et de règlement. Toute inscription tardive ne pourra être retenue. Les participants devront respecter les consignes de sécurité, **notamment le port d'une ceinture de sécurité sur le fauteuil roulant**, sans quoi l'ALHT dégage sa responsabilité. **Chaque sortie devra être réglée par un chèque différent, les sorties salle et pique-nique seront réglées sur place. Les adhérents devront prévoir l'appoint exact en monnaie. Le règlement des sorties devra se faire sous enveloppe avec le nom et les libellés des sorties. En aucun cas vous ne pouvez réserver votre transport sans vous être inscrit auprès de l'ALHT sans quoi votre participation pourra être refusée.**

Remboursement sorties : Les réservations effectuées sans versement ne seront pas enregistrées.

Les chèques ne seront encaissés qu'après la manifestation.

Dans le cas d'une absence de votre part pour cause de force majeure, nous avertir le plus tôt possible, le remboursement pourra se faire sur présentation d'un justificatif.

Dans les autres cas, le remboursement se fera selon les modalités suivantes :

- 100 % en cas d'annulation un mois avant la sortie
- 50 % en cas d'annulation 15 jours avant la sortie
- Pas de remboursement en cas d'annulation entre 14 jours avant la manifestation.

Remboursement sous réserve que les frais n'ont pas été engagés par l'ALHT.

Cinéma : les commandes de tickets cinéma ne seront prises en compte qu'après réception du règlement des places. Toute commande orale ne sera plus prise en compte.

Transports :

Pour les sorties hors agglomération tourangelle, les transports sont organisés par l'ALHT.

Pour les transports des sorties de l'agglomération tourangelle, les personnes inscrites à **FIL BLANC** doivent réserver après avoir reçu les horaires et lieux figurant sur les programmes. **Attention à bien respecter les délais ! Les transports peuvent être réservés 15 jours avant la date de la sortie au plus tôt, le lundi précédent la sortie au plus tard. FIL BLANC peut refuser un transport en cas de non-respect de la date limite de réservation.**

Tout désistement doit être signalé à l'ALHT, ainsi qu'à Fil Blanc sans quoi le transport sera facturé au tarif en vigueur,

Il n'y aura aucun recours possible de la part de l'ALHT auprès de FIL BLANC si le transport a été réservé trop tard.

Assurance :

Les participants bénéficient d'une assurance multirisque souscrite par l'ALHT.

Droit à l'image :

Les participants autorisent l'ALHT à les prendre en photo et les diffuser dans la presse, sur le site ou tout autre support.

Tenue, comportement :

Les participants devront se présenter dans une tenue et une hygiène correctes. L'excès d'alcool ou autres dépendances toxiques, de même qu'aucune attitude discriminatoire ou agressive ne sera pas tolérée. **L'ALHT se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui entraverait la bonne marche de l'association.**

Bénévoles : Les bénévoles devront respecter les consignes établies par l'ALHT : procédure pour pousser un fauteuil, pour accompagner les personnes handicapées (non-voyant, handicap moteur, visuel ou auditif). En cas de désistement, ils devront prévenir l'ALHT dans les meilleurs délais afin qu'une nouvelle organisation puisse être mise en place rapidement. Les bénévoles devront respecter la charte du bénévolat qui leur sera remise lors de leur adhésion.

Assemblée Générale : Une Assemblée Générale aura lieu une fois par an